



Ateliers d'artistes
R.C.A.1V.Q. 501

Consultation publique et demande d'opinion

Quartier du Vieux-Limoilou et de Saint-Sauveur 19 juin 2024



Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant la modification réglementaire

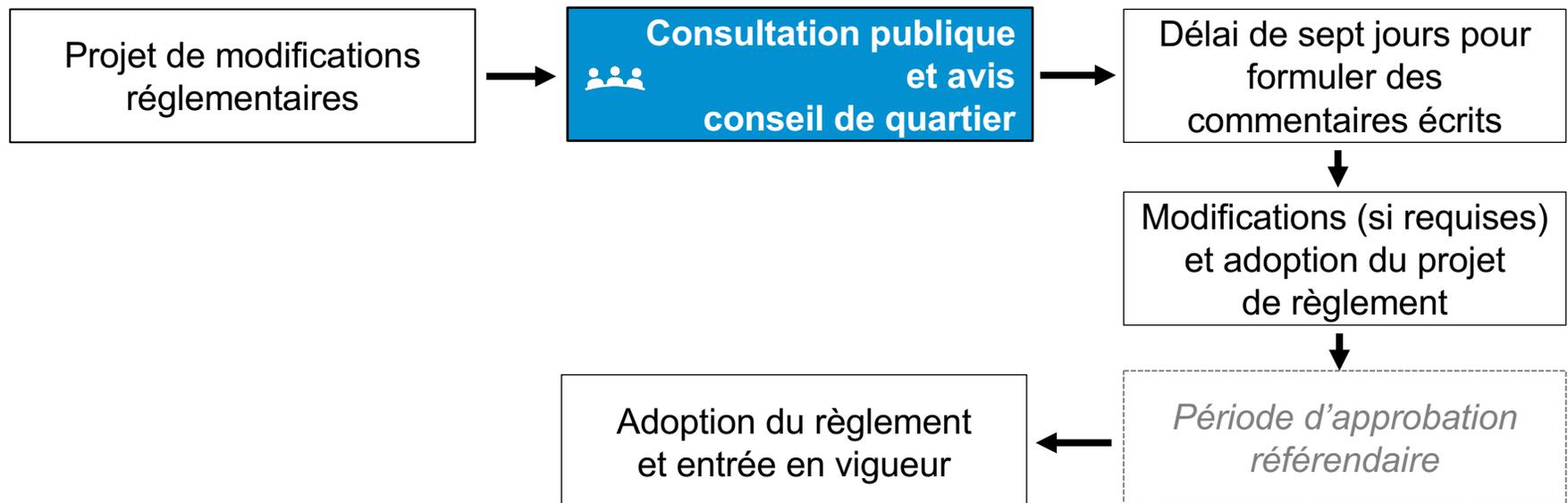
- Présentation des projets et des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant la modification réglementaire



Mise en contexte

Contexte

La Ville offre un **programme de subvention** destiné aux artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art pour l'occupation d'un immeuble à des fins d'ateliers d'artistes.

Ce programme vise à favoriser la rétention des artistes à Québec, à améliorer leurs conditions de pratique et à soutenir la production d'œuvres originales.

Les artistes professionnels admissibles doivent occuper un atelier d'artiste admissible et conforme pour obtenir leur subvention.

Définition « atelier d'artiste »

Établissement dont l'activité principale est de produire une œuvre originale qui répond à une des caractéristiques suivantes :

- 1° Elle est exprimée par la peinture, la sculpture, l'estampe, le dessin, l'illustration, la photographie, les arts textiles, l'installation, la performance, la vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature;
- 2° Elle est destinée à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimée par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière;
- 3° Elle constitue une création ou une traduction d'œuvres littéraires originales, exprimées par le roman, le conte, la nouvelle, l'œuvre dramatique, la poésie, l'essai ou toute œuvre écrite de même nature;
- 4° Elle constitue une des productions artistiques suivantes :
 - a) la scène, y compris le théâtre et le théâtre lyrique;
 - b) la musique;
 - c) la danse ou les variétés;
 - d) le multimédia, le film, le disque ou les autres modes d'enregistrement du son;
 - e) le doublage;
 - f) l'enregistrement d'annonces publicitaires.

La Ville souhaite régulariser **huit** « ateliers d'artistes » non conformes répartis dans **six zones** de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou :

- **Quatre zones** dans le quartier de Saint-Sauveur;
- **Deux zones** dans le quartier du Vieux-Limoilou.

Quatre zones dans le quartier de Saint-Sauveur (cinq ateliers d'artistes)

- Zone 15072Hb - un atelier d'artiste
- Zone 15055Hb - deux ateliers d'artistes
- Zone 15054Hb - un atelier d'artiste
- Zone 15028Hb - un atelier d'artiste

Deux zones dans le quartier du Vieux-Limoilou (trois ateliers d'artistes)

- Zone 19100Hc - un atelier d'artiste
- Zone 19218Cc - deux ateliers d'artistes
(zone sous la compétence du conseil de la ville)

Modification réglementaire

Modification proposée R.C.A.1V.Q. 501

Ajouter la note 1136 (article 85) dans les cinq zones suivantes :

- Quartier Saint-Sauveur : zone 15028Hb, zone 15054Hb, zone 15055Hb, zone 15072Hb;
- Quartier Vieux-Limoilou : zone 19100Hc.

Cette note permet les ateliers d'artistes sans maximum de superficie.

Ajouter « logement protégé au R+ » c'est-à-dire au-dessus du rez-de-chaussée dans les zones 15028Hb, 15054Hb, 15055Hb, 15072Hb et 19100Hc.

Article 85 - L'exercice d'un atelier d'artiste doit respecter les normes suivantes :

- Les opérations reliées à l'exercice de l'usage sont tenues à l'intérieur du bâtiment;
- Les opérations reliées à l'exercice de l'usage ne produisent aucune vibration, gaz, odeur, éclat de lumière non continue, chaleur, fumée ou poussière à l'extérieur du local où l'usage est exercé.

- À noter que, dans le but de permettre les ateliers d'artistes sans compromettre la *Vision de l'habitation* (consolider le parc de logements existant), les ateliers d'artistes seront autorisés uniquement au sous-sol et au rez-de-chaussée dans toutes les zones ciblées
- L'usage *Habitation* sera protégé au-dessus du rez-de-chaussée



Exemple de grille de spécifications modifiée

15028Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée				
		Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement	Minimum	1	1	1			X
		Maximum	8	8	8			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
logement protégé							R+	
RÉCRÉATION EXTERIEURE								
R1	Parc							
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité							
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85								

Projets de règlement : R.C.A.1V.Q. 501

Option A : Statu quo (aucune modification)

Option B : Accepter les modifications proposées

Option C : Toute autre option

Merci!